

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Morais-Chiasson	Numéro de permis 2006136	Date d'inspection Le 24 mai 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire La Girouette		Numéro de téléphone (506) 358-1183	
Adresse 3953 boulevard Des Fondateurs Saint-Isidore NB E8M 1C1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	26 mai 2022	
Commentaires : Discussion avec l'éducatrice remplaçante			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	26 mai 2022	
Commentaires : Discussion avec l'éducatrice remplaçante			
51(1) L'exploitant d'un établissement agréé remplit un rapport d'incident au moyen de la formule que le ministre lui fournit chaque fois que survient l'un quelconque des incidents ci-dessous alors qu'un enfant y est bénéficiaire de services : a) sa disparation ou l'absence temporaire de supervision; b) un incendie ou autre catastrophe dans l'établissement; c) un accident de la route ou une blessure subie pendant son transport; d) une maladie ou une blessure nécessitant son transport à l'hôpital; e) son décès.	51(1)	26 mai 2022	
Commentaires : Discussion avec l'éducatrice remplaçante			
51(2) Dès que les circonstances le permettent, l'exploitant d'un établissement agréé informe le ministre ainsi que le parent ou le tuteur de l'enfant ayant subi l'un quelconque des incidents énumérés au paragraphe (1) et s'assure que le parent ou le tuteur signe le rapport d'incident pour attester qu'il en a été mis au courant.	51(2)	26 mai 2022	
Commentaires : Discussion avec l'éducatrice remplaçante			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant.	51(3)(a)	26 mai 2022	
Commentaires : Discussion avec l'éducatrice remplaçante			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : b) en remet une copie au parent ou au tuteur.	51(3)(b)	26 mai 2022	
Commentaires : Discussion avec l'éducatrice remplaçante			

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés à la porte sont conformes.
- Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 10 dossiers sur 23.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 10 dossiers sur 23.
- Aucun dossier n'est tenu avec l'éducatrice remplaçante à eux lieux. Nous avons regardé ensemble afin de retrouver les documents de rapport d'incident, sans résultats.

Pendant ma surveillance, les enfants finissaient leur collation avant d'aller jouer à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 mai 2022

Date

original signé par
Exodia Rousselle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 mai 2022

Date